

Transports

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le député ne propose sa motion, je tiens à lui rappeler et à rappeler à la Chambre que l'usage est bien établi en ce qui concerne les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Cet article permet aux députés de présenter des motions de ce genre, mais celles-ci ne sont pas sujettes à discussion parce qu'on laisse entendre qu'elles concernent des questions urgentes.

Étant donné que, selon le Règlement, nul ne peut répondre au nom du gouvernement ou de tout autre parti aux allégations ou aux accusations contenues dans le préambule explicatif de ces motions, je prie les députés de s'abstenir autant que possible de toutes accusations ou allégations qui ne peuvent qu'entraîner une discussion. Je conseille aux députés de limiter, dans la mesure du possible, leurs motions à la motion même. Je m'excuse auprès du député de l'avoir interrompu juste au moment où il allait proposer sa motion.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de vous avoir fait lever, mais le sujet appelait certains commentaires avant que je présente la motion. Si le député de Windsor-Ouest (M. Gray) était présent, je suis certain qu'il appuierait la motion, mais en son absence, je propose, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre est d'avis qu'une administration plus efficace de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en faveur des consommateurs canadiens est possible si le gouvernement exerce le pouvoir que lui confère le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et nomme immédiatement un directeur des enquêtes et de la recherche.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Skeena aux termes de l'article 43 du Règlement. La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE RÉSEAU DE TRANSPORT RAPIDE ET LÉGER À TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre la permission de présenter une motion au sujet d'une question urgente. Étant donné que le groupe de révision du plan des transports à Toronto, en se prononçant contre l'autoroute de Scarborough, a proposé la mise en place d'un réseau de transport rapide et léger, et comme le matériel roulant nécessaire à ces réseaux n'est disponible qu'aux États-Unis, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

● (1130)

Que le ministre des Transports (M. Marchand) consulte ses homologues provinciaux aux fins d'élaborer un programme en vue de la production au Canada du matériel roulant nécessaire pour mettre en service des moyens de transport légers et rapides.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[M. Howard.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LE LOGEMENT

TORONTO—DEMANDE DE MESURE CONTRE LA SPÉCULATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question de nécessité vraiment pressante. Étant donné la spéculation effrénée qui caractérise le courtage en valeurs immobilières au Canada, et notamment dans la région métropolitaine de Toronto, et comme une partie importante de ce commerce de spéculation est financée directement ou indirectement par les sociétés de prêt, je propose, appuyé par le député de York-Est (M. Arrol):

Que la Chambre charge le gouvernement d'exercer ses pouvoirs sur les opérations bancaires et les taux d'intérêt pour empêcher les sociétés de prêt d'avancer des fonds directement ou indirectement contre des instruments de dette enregistrés ou non enregistrés intéressant le financement de terrains vagues ou de terrains bâtis lorsque la valeur du terrain représente plus du tiers de la valeur de l'ensemble du terrain et des immeubles qui y sont construits.

M. l'Orateur: La motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA COMPRESSION DES DÉPENSES—LES MOTIFS DE L'EXPANSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ENGAGEMENT D'EXPERTS-CONSEILS INDÉPENDANTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Dans son exposé budgétaire de l'an dernier, le ministre des Finances avait dit que le gouvernement était bien décidé à restreindre ses dépenses. Étant donné les nouvelles prévisions de dépenses, le premier ministre pourrait-il nous dire brièvement en quoi consiste le programme de restrictions du gouvernement et si le gouvernement croit qu'il est mis en œuvre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une des préoccupations constantes du gouvernement, qui examine chaque nouveau programme au moment de son établissement, en estime la valeur, en détermine les effets sur les citoyens, notamment les nécessaires, et fait son choix en tenant compte de la série d'exigences prioritaires qu'il ne perd jamais de vue et dont quelques-unes ont même été approuvées par l'opposition le printemps dernier. Des estimations comme celles-là, nous en faisons constamment et tâchons, bien sûr, de dépenser le moins possible car nous n'avons pas l'intention d'augmenter les impôts à moins d'y être obligés.